

MAIRIE  
42590 SAINT-JODARD



## ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU PARC

### **Le maire de la commune de Saint-Jodard,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,*

*Vu la demande présentée le 5 juin 2024 par Monsieur Bastien ALLOIN co-président du comité des Fêtes de SAINT-JODARD afin d'organiser le concours de pétanque le 7 juillet 2024,*

*Considérant qu'il leur appartient de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures pour prévenir les accidents et assurer la sécurité lors des manifestations organisées*

*Considérant l'Intérêt Général,*

### **ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion du concours de pétanque le 7 juillet 2024, le stationnement des véhicules sera interdit sur « Place du Parc » (place de la salle des fêtes) dans la zone encadrée en violet de SAINT-JODARD du 06/07/2024 au 07/07/2024 inclus.



**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera organisé dans le bourg de SAINT-JODARD, place du cimetière, dans le pré de M Jandet exploité par M Durel, et place de la gare pendant cette même période.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE et transmis à la gendarmerie de BALBIGNY.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY.

Fait à St Jodard, le 04 juillet 2024,

Le Maire,  
Dominique RORY



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be 'D. RORY'. The signature is written over a horizontal line that extends from the right side of the official stamp.